



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
12 JUILLET 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le douze juillet deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le six juillet deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Magalie TRAMIER

REPRESENTES : Alain ARIA à Jean-Jacques DECORDE, Bruno BRETON à Bernard RAMOND, Jocelyne PASTOR à Hervé SUGNER, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Philippe BERNARD à Jacques GAÏOLI, Hélène ALLIETTA à François BERGA

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2023-078	Médiathèque / Culture Modification des tarifs de la Médiathèque municipale et tarification de la billetterie des spectacles au 1 ^{er} septembre 2023
-----------------------------	--

VU la délibération n°2017-012 du 1^{er} mars 2017, portant modification

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération susvisée n° avait pas évolué depuis 2017.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre du projet d'établissement de la médiathèque municipale qui prévoit une amélioration de l'offre de services (augmentation du nombre de prêts de document) afin de s'adapter aux évolutions des pratiques des usagers. Dans le cadre de la politique culturelle menée par la Municipalité, les modifications suivantes sont proposées :

Abonnement annuel pour l'emprunt de documents :

- Extension de la gratuité aux personnes non-imposables résidents à Lambesc
- Tarif de 12 € (la médiathèque à 1 € par mois) pour les résidents lambescains dès 18 ans
- Tarif de 15 € pour les mineurs résidant dans les autres communes
- Tarif unique de 25 € pour les personnes majeures résidant dans les autres communes

Autres tarifs :

- Suppression des pénalités liées au retard de retour des documents

Les nouvelles tarifications proposées sont donc les suivantes :

1. Médiathèque Municipale

Pour les résidents lambescains :

Catégories tarifs	Tarifs	Typologies publics
Moins de 18 ans	Gratuit	Enfant / Jeune de 0 – 17 ans
Dès 18 ans	12 €	Adulte dès 18 ans
	Gratuit	Demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA, en situation du handicap, non-imposable
Collectivités	Gratuit	Etablissements scolaires - EPHAD

Pour les non-résidents :

Catégories tarifs	Tarifs	Typologies publics
Moins de 18 ans	15 €	Enfant / Jeune 0 – 17 ans
Dès 18 ans	25 €	Adulte

2. Billetterie spectacles

VU la délibération n°2017-084 du 20 juin 2017, portant modification des tarifs des différents spectacles proposés dans la programmation culturelle ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération susvisée la tarification des spectacles n'avait pas évolué depuis 2017.

Il est proposé de reprendre l'ensemble des tarifs existants pour les adapter à l'évolution du contexte et des pratiques des spectateurs avec une augmentation de 1 € sur les spectacles proposés dans la cadre de la saison culturelle ainsi que pour ceux proposés en partenariat avec le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif « Provence en scène » :

- Plein tarif : 9 €

- Tarif réduit : 6 € (mineur, jeune – 26 ans, personne en situation de handicap, demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA, personne non-imposable)
- Le tarif « Sortie Musée » reste inchangé : 10 €

Typologie publics	Tarifs
0 – 17 ans	6 €
18 – 25 ans	6 €
Personne en situation de handicap	6 €
Demandeur d'emploi	6 €
Bénéficiaire RSA	6 €
Personne non-imposable	6 €
Dès 26 ans	9 €
Sortie Musée	10 €

3. Dédommagement des documents

Afin de simplifier la gestion des collections, il est proposé la mise en place d'une grille de tarifs forfaitaires pour le dédommagement d'un document perdu, volé, gravement détérioré, équipement du document compris.

En effet, actuellement en cas de perte ou de détérioration de document, l'emprunteur s'engage à remplacer le document dans son intégralité. Le document est donc racheté par l'abonné. Pour des raisons juridiques, le document dégradé ne peut être conservé par l'utilisateur.

Cette procédure a ses limites notamment pour les documents vidéo (DVD) acquis avec les droits de diffusions et qui ne peuvent donc pas être remplacés par les usagers. Il en va de même pour les périodiques (revues) que les usagers ne trouvent plus dans le commerce une fois la période de parution achevée.

C'est pourquoi, il est proposé un tarif de dédommagement pour les livres et les documents autres, détériorés ou non rendus. L'échange contre un document neuf identique est interdit et ne saurait se substituer aux tarifs figurant ci-dessous. L'utilisateur ne peut pas conserver le document détérioré et doit le restituer à la Médiathèque.

Dans l'hypothèse où le document perdu serait retrouvé et restitué par l'utilisateur alors qu'il a déjà procédé au paiement des frais de remplacement, la Médiathèque municipale de Lambesc lui remboursera ces frais à condition que le document soit remis à la Médiathèque dans le mois où a eu lieu le paiement de l'indemnité de remplacement (paiement en espèce ou chèque uniquement).

Catégories	Tarifs
Cat. 1 : revues mensuelles	4 €
Cat. 2 : livre de poche et format équivalent, revue bimestrielle ou avec CD	7 €
Cat. 3 : Album jeunesse/ado, BD jeunesse/ado, manga jeunesse/ado	12 €
Cat. 4 : BD adulte, guide de voyage	16 €
Cat. 5 : roman, roman graphique, essai, documentaire, 1 CD	20 €
Cat. 6 : DVD, document avec 1 ou 2 DVD, document avec 1 ou 2 CD	35 €
Cat. 7 : document avec 3 CD ou DVD et plus, livre d'art, catalogue d'exposition, livres	50 €

4. Documents mis en vente lors des braderies

La Médiathèque propose d'organiser une vente publique à destination des particuliers, sous la forme d'une braderie dont la première édition aura lieu le samedi 2 septembre 2023 de 9h à 13h. Cette braderie pourra ensuite être reconduite une fois par an.

Il s'agit de pouvoir donner une seconde vie à certains des ouvrages éliminés des collections au cours des opérations régulières de « désherbage ».

Les ouvrages concernés présentent tous un état physique très correct mais un contenu ne correspondant plus à la demande du public en bibliothèque : il peut s'agir de documents au

contenu daté et obsolète, n'offrant plus aux lecteurs un état à jour de dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport correspondant plus à l'actualité et à la demande du public.

L'usage de ces documents en bibliothèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotation...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. La vente sera proposée uniquement à destination des particuliers.

Pour concilier l'esprit de cette braderie, organisée à destination du plus grand nombre, et l'optimisation des recettes, il est proposé d'appliquer la tarification suivante :

Typologie de documents	Tarifs
Album jeunesse/ado	1 €
Roman pour tous les âges	1 €
BD pour tous les âges	1 €
Documentaire	1 € / 2 € (selon format)
Livres d'art, beaux livres	4 €
CD musical, livre audio	1 € (4 € pour les coffrets dès 4 CD et plus)
Revue, magazine	0,50 €

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

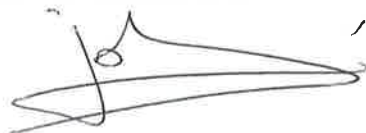
- **ABROGE** les délibérations n°2017-012 du 1^{er} mars 2017 et n°2017-084 du 20 juin 2017
- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de la Médiathèque ainsi que les tarifs de la billetterie des spectacles tels que décrit ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2023
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

